

ARRETE SC/AG/23.02.21/202
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de coulage béton d'une piscine
16 rue du Grand Cèdre

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de coulage béton d'une piscine qui doit avoir lieu le **10 mars 2023**, 16 rue du Grand Cèdre, réalisée par la société SCALE – 39 rue des Granges – 37550 Saint-Avertin pour le compte de M. SALEZ Julien

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue du Grand Cèdre sera interdite à la circulation des véhicules partie comprise entre la rue du Petit Bois et l'Avenue du Général de Gaulle le 10 mars 2023 pendant 1 heure.

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie et se fera sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE POMPE A BETON

Le Demandeur est autorisé à neutraliser les places de stationnement pour un camion toupie au droit du N°16 rue du Grand Cèdre aux dates mentionnées ci-dessus.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : DÉVIATION

La déviation des véhicules se fera au moyen de panneaux de signalisation soit par la rue du Grand Cèdre, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Jules Romains et la rue du Petit bois, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE QUATRIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48 h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE CINQUIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE SIXIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SEPTIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE HUITIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 21 février 2023
Pour le Maire absent,
Et par délégation,
La 2^{ème} adjointe,



Brigitte LE BRET